

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Septidi 7 Vendémiaire, an VI.

(Jeudi 28 Septembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

Réunion de la ville de Mantoue et de son territoire à la république cisalpine. — Fête donnée par la cour de Toscane au frere du général Buonaparte. — Fabrication d'une grande quantité de biscuit pour l'armée d'Italie. Détails sur la position des troupes françaises sur la rive droite du Rhin. — Arrestation du général Dinterre, commandant de l'escorte des condamnés à la déportation.

I T A L I E.

De Mantoue, le 5 septembre.

Le citoyen Mallus, chargé de l'approvisionnement de l'armée, est arrivé ici pour faire travailler à la fabrication de 1500 rations de biscuit. On accélère avec promptitude cette fabrication ; les fours sont dans un travail continuel.

Voici une lettre officielle qui prouve que Mantoue fait partie intégrante de la république cisalpine.

Le général Miollis, commandant le Mantouan, à l'Administration d'état.

Citoyens, le général Berthier, chef de l'état-major-général, m'a fait prévenir de la part du général en chef, que la ville de Mantoue & son territoire, ainsi que toutes les communes qui se trouvent sur la rive droite de l'Oglio & du Pô, font partie intégrante de la république cisalpine, & que, par conséquent, leur police appartiendra au directoire exécutif de cette république, & aux autorités qui y sont établies.

Signé, MIOLLIS.

De Venise, le 8 septembre.

L'escadre française mouillée à la vue de notre port, est celle qui a fait l'expédition de Corfou. Elle est beaucoup plus nombreuse qu'elle ne l'étoit à son départ, attendu que tous les vaisseaux vénitiens qui se trouvoient à Corfou & dans les autres isles vénitiennes, se sont réunis à elle. L'on se flatte ici que si la paix n'a pas lieu entre l'Autriche & la France, cette escadre effectuera un débarquement sur les côtes de l'Istrie. La perte de ces provinces paroît toujours tenir fortement à cœur à notre gouvernement, & il n'est aucune démarche qu'il ne tente pour les recouvrer. C'est principalement dans cette vue que le citoyen Dandolo fut envoyé dernièrement près du général Buonaparte.

De Milan, le 10 septembre.

On fabrique en cette ville pour deux millions de rations de biscuit ; on fait venir le riz & les légumes du Piémont, & l'on prépare des matériaux en tout genre destinés pour l'approvisionnement de Mantoue, qui doit être pourvue de vivres pour une année de siège.

On organise à la hâte des corps de troupes qui marchent aux frontières. Les légions polaccoes brûlent de se mesurer avec les troupes autrichiennes.

Si l'empereur se renforce, l'armée de Buonaparte devient tous les jours plus formidable.

Si la paix ne se termine pas, c'en est fait de toutes les puissances d'Italie ; & qui sait où s'arrêtera l'ardeur de nos guerriers ? Une fois l'empereur battu, & l'Italie délivrée de la servitude, ils brûlent d'aller visiter ces peuples anciens que l'histoire a tant de fois célébrés. Déjà la patrie d'Ulysse est en leur pouvoir ; Ithaque & Corcyre voient encore une fois flotter sur leur territoire l'étendard de la liberté.

De Florence, le 11 septembre.

Le frere du général Buonaparte, qui se rend à Rome avec le caractère d'ambassadeur français, a été reçu par notre cour avec de grands témoignages d'amitié & de bienveillance. Cérémonie à l'église, splendides diners, bals, illuminations, rien n'a été omis de tout ce qui pouvoit persuader à Joseph Buonaparte que notre cour est l'amie de la république & l'admiratrice du général son frere.

De Livourne, le 12 septembre.

Le grand-duc a chassé de cette ville tous les Corses qui n'y étoient pas domiciliés depuis long-tems. Piccaluga, génois, a eu le même sort. On leur reproche d'avoir profané les opinions françaises.

De Turin, le 13 septembre.

Nos troupes font quelques mouvemens ; & nous apprenons qu'un corps de 10 mille hommes doit marcher du côté des frontières du Milanès. On a déjà expédié les ordres relatifs à ce mouvement aux bataillons d'infanterie & de cavalerie de campagne, à un bataillon du régiment de Krist, ainsi qu'à ceux de Stettler & d'Aoste. On ignore l'objet de cette expédition.

Malgré l'amnistie publiée en faveur des mécontents, il y a eu des mouvemens à Racconigi & dans plusieurs parties du Mont-Ferrat. Plusieurs insurgés ont été fusillés ; on espere rétablir le calme : la sagesse & la fermeté de la cour parviendront à éteindre l'incendie.

D A N E M A R C K.

De Copenhague, le 9 septembre.

Samedi 2 de ce mois, la princesse royale accoucha d'un fils. Cet événement fut célébré par une décharge de l'artillerie & par l'illumination de toute la ville. Mais ce jeune prince est mort. Cet accident a causé à la princesse une douleur qui lui a occasionné une crise dangereuse. Son état est moins inquiétant.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 9 septembre.

Nous apprenons d'Italie que toutes les troupes françaises qui étoient aux environs d'Udine se sont retirées. Cependant on fortifie & on approvisionne avec la plus grande activité la citadelle de Palma-Nuova.

Avant-hier, Ibrahim Asif-Effendi, ambassadeur de la Porte Ottomane auprès de sa majesté impériale, a rendu sa première visite au grand-chancelier le prince de Colloredo-Manusfeld & au baron de Thngut, ministre des affaires étrangères.

Sa majesté impériale a exprimé sa satisfaction aux troupes de la levée en masse campées à Stein-am-Anger, & a fixé leur cantonnement sur les frontières de l'Autriche, de la Styrie, de la Carinthie & des comitats avoisinans.

En conséquence, il y a eu avant-hier grande manœuvre à Stein-am-Anger. Hier, le camp a été levé, & l'armée s'est mise en marche.

Les 12 mille hommes de troupes dalmatiennes, qui étoient ci-devant au service de la république de Venise, entrent maintenant à celui de l'Autriche; mais il n'est pas encore décidé s'ils serviront comme troupes de ligne ou seulement comme milice.

A L L E M A G N E.

De Hambourg, le 9 septembre.

On apprend que l'empereur de Russie a fait publier dans la Lithuanie un ukase, par lequel les nouveaux soldats de recrue ne seront plus tenus à servir toute leur vie, ils contracteront seulement un engagement de huit ans; celui de ces recrues qui ne voudra pas servir, aura la liberté de se faire remplacer par un autre. L'empereur a accordé aussi aux nobles le privilège d'être exempts de punitions corporelles.

De Ratisbonne, le 10 septembre.

Un grand nombre d'ecclésiastiques français, qui étoient partis d'ici depuis quelques semaines, dans l'espoir de pouvoir retourner dans leur patrie, sont revenus ici depuis quelques jours.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 17 septembre.

La commission nommée depuis quelques jours, pour la rédaction d'un nouvel acte constitutionnel, travaille déjà avec beaucoup d'activité; toutes les questions agitées si souvent en France sur un corps législatif en une ou deux chambres; sur les conditions pour l'exercice des droits de citoyen actif; sur le nombre des degrés dans l'échelle du système représentatif; toutes ces questions, & d'autres encore, occupent ici tous les esprits.

La fermeté avec laquelle les négociateurs français, à

Lille, ont exigé la restitution du Cap de Bonne-Espérance à la république batave, a excité une vive reconnaissance chez tous les patriotes de cette république. Cette circonstance a bien prouvé combien il importe aux Bataves d'avoir des alliés tels que les Français.

Meyer, ministre de la république à Paris, a communiqué à l'assemblée nationale batave, dans la séance d'avant-hier, des nouvelles de France qui ont causé la plus vive joie. Elles portent que l'événement du 18 fructidor n'a eu aucunes suites fâcheuses, & que la tranquillité regne dans tous les départemens.

Dans la même séance, le président a lu une lettre du ministre des affaires étrangères de la république cisalpine.

Elle fait part à la république batave de l'installation de son directoire, lui transmet les noms des citoyens qui le composent, & se félicite des nombreux & puissans motifs qui doivent resserrer les liens d'union des trois peuples qui, les premiers, ont reconnu le grand principe de la liberté.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 2 vendémiaire.

On apprend des bords du Rhin que les troupes qui viennent d'être cantonnées entre la Wupper, la Sieg & la Lahn, forment un total d'environ 14 mille hommes: un corps plus nombreux est resté entre la Lahn & la Nidda. La forteresse d'Ehrenbreitstein est toujours bloquée à une certaine distance par un corps de 4000 hommes. Plus de 200 bouches à feu de tout calibre sont postées dans la plaine de Neuwied; c'est seulement l'artillerie hors de service qui a été renvoyée sur la rive gauche du Rhin. D'une autre part, nous apprenons que l'aile gauche de l'armée de Rhin & Moselle, commandée par le général Moreau, a opéré sa jonction dans le Hundsruck, avec l'aile droite de l'armée de Sambre & Meuse.

F R A N C E.

De Paris, le 6 vendémiaire.

On assure hier que le citoyen Serf-Berr, chargé en partie des approvisionnemens de nos armées, avoit reçu de l'armée d'Italie un courrier extraordinaire qui lui annonçoit que la paix venoit d'être signée entre la France & l'Autriche, & que la ville de Mantoue restoit à la république cisalpine.

Si cette heureuse nouvelle est vraie, elle ne peut tarder d'arriver au directoire. Ce qui peut en faire douter, c'est qu'un particulier en ait été instruit avant le gouvernement.

Le citoyen Paganel, ci-devant membre de la convention, est nommé secrétaire-général du ministère des relations extérieures.

Le frère de Carnot, qui étoit général de brigade, est destitué.

Les citoyens chargés, par les Etats-Unis d'Amérique, d'entamer une négociation avec le directoire exécutif, sont arrivés à Paris. On croit que le directoire a nommé aussi ceux qui doivent traiter avec eux.

Le projet d'ajourner le corps législatif, dont il a été question pendant quelques jours, est entièrement abandonné & a été combattu par les hommes aujourd'hui les plus influens.

Le bruit de la maladie de Buonaparte n'est heureusement qu'une fable. Ce héros dispose tout pour aller à Vienne, en cas que la paix ne soit pas signée au plutôt.

Un journal de Milan annonce qu'un ordre, daté du quartier-général près Udine, enjoint à toutes les divisions de l'armée de se mettre en marche le 2 vendémiaire, & à chaque soldat de se munir de quarante cartouches.

Les lettres de Lyon portent que tout est tranquille dans cette ville.

Le général Sahugnet, commandant la huitième division militaire, écrit aussi, en date du 18 fructidor, que la tranquillité se maintient à Aix, Marseille, Toulon, ainsi que dans les autres cantons des départemens des Bouches-du-Rhône & du Var.

On mande des départemens du Doubs & du Jura, que les émigrés qui étoient rentrés en France en sortent précipitamment par tous les chemins.

On écrit de Genève, en date du 2^e. jour complémentaire, que les autorités constituées de cette république ont prononcé les peines les plus graves contre les émigrés français qui ne seroient pas sortis de son territoire dans un délai prescrit & très-court. Tous obéissent, ajoute la lettre, &, pour les transporter, le lac est couvert de bateaux.

Le directoire exécutif a écrit, le premier jour complémentaire, aux sept ministres, une lettre dont voici l'extrait :

« Le directoire exécutif, citoyen ministre, vous charge de vous faire rendre un compte exact de la moralité & du civisme de chacun de vos employés ; d'expulser, avec une inflexible sévérité, tous ceux d'entre eux qui, sous ce double rapport, ne pourront soutenir un examen rigoureux, & de les remplacer par des citoyens qui joignent aux lumières & à la probité, un patriotisme prononcé & irréprochable.

» Le directoire vous recommande sur-tout d'exiger que dans tous vos bureaux il ne soit donné ni reçu, par qui que ce soit, d'autre dénomination que celle de *citoyen*. Cette qualification, dont les représentans du peuple, dont les premiers magistrats s'honorent, est proscrite dans quelques bureaux, avec une telle impudence, que l'on a refusé d'écouter, que l'on a feint de ne pas entendre des pétitionnaires républicains qui la méloient à leur demande. Le directoire exécutif en a acquis la certitude, & c'est un des points essentiels sur lesquels il croit devoir appeler votre attention ; ordonnez, citoyen ministre, que le titre de *citoyen* soit exclusivement employé dans vos bureaux ; & regardez, comme indignes de travailler avec vous, tous les *messieurs* qui dédaigneroient de s'en servir. La république ne devrait compter en France que des amis ; mais du moins qu'elle ne salarie point ses ennemis !

Un voile impénétrable contre toutes les conférences du congrès, qui se tient à Udine ; on ignore absolument ce qui s'y passe ; on sait seulement que Buonaparte, en entrant à la première séance, a dit : « Je vous prévient que sous peu de jours il faut que tout soit terminé ; le

gouvernement français desire la paix, quoiqu'il soit en grande mesure de soutenir la guerre ; il n'ignore pas les préparatifs immenses de guerre qu'a fait l'empereur ; il n'en a jusqu'à présent pris aucun ombrage ; jugeant la droiture de l'empereur, d'après la sienne ; mais une sécurité plus longue de la part de la république française, pourroit la faire accuser d'imprudence ; il faut en finir ».

Le général Dutertre, commandant la force armée qui conduit à Rochefort les déportés du 19 fructidor, arriva dans cette commune le 1^{er} jour complémentaire, écrit le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Poitiers ; ce général fut arrêté le surlendemain, par ordre du gouvernement, à cinq lieues d'ici ; & il partit le jour suivant, escorté de plusieurs gendarmes.

L'Ami des Loix dit qu'on lui a trouvé dix mille francs dans sa paillasse & plusieurs chaînes de montre : il enfloit les mémoires de la dépense des déportés, & mettoit sur sa route les communes à contribution.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen CRETET.

Séance du 5 vendémiaire.

Le directoire invite le conseil à s'occuper le plus promptement possible de la résolution qui crée de nouvelles impositions, indispensablement nécessaires au trésor public pour faire face aux dépenses de l'état.

Il expose que les fonctionnaires publics, les rentiers, les pensionnaires, qui souffrent depuis si long-tems avec une résignation vraiment civique, attendent avec impatience le résultat des délibérations du corps législatif.

Gautier de (l'Ain) demande, au nom du bien public, que la commission fasse son rapport.

Vernier, membre de cette commission, déclare qu'elle s'est occupée sans relâche de l'examen de cette résolution importante, qui, présentant un nouveau système d'imposition, mérite la plus sérieuse attention. Il assure que la commission n'a point perdu de vue l'urgence des besoins de la république, & qu'elle fera son rapport incessamment.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution du 13 fructidor, qui valide les opérations d'une assemblée communale du département de la Manche.

Regnier, au nom d'une commission spéciale, fait approuver une résolution du 7 fructidor, qui annule les arrêtés des inspecteurs de la salle, par lesquels ils avoient disposé de l'hôtel de la Vallière, au préjudice de la citoyenne de Châtillon.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen JOURDAN.

Séance du 6 vendémiaire.

Diverses communes adressent au conseil des félicitations sur les événemens de la journée du 18 fructidor.

D'après une motion du Villers, le conseil charge une commission d'examiner s'il ne conviendrait pas de rapporter la loi qui abolit l'action en rescision pour lésion d'outre-moitié.

On reprend la discussion sur le projet de Grelier. Le

conseil, sur la proposition de Garnier (de Saintes), arrête en principe qu'il sera établi une fête pour le 18 fructidor. Une commission présentera un projet sur la manière dont cette fête sera célébrée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté dans une précédente séance, par Gay-Vernon, sur l'exclusion des ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques.

Le rapporteur a exposé qu'il résulte des pièces de la conspiration découverte le 18 de ce mois, que les ci-devant nobles ne sont parvenus à se faire nommer aux fonctions législatives, administratives, municipales & judiciaires, même à celles de hauts-jurés, & d'électeurs, que par l'effet d'une intrigue qui a été la suite d'un plan tracé & combiné par le royalisme, les émigrés & les ennemis intérieurs & extérieurs de la république; & a proposé d'exclure pour un tems déterminé de ces mêmes fonctions les ci-devant nobles.

Voici les dispositions du projet de résolution :

Aucun ci-devant noble ne peut exercer de fonctions législatives, administratives, municipales & judiciaires, de haut-juré, de juré ordinaire & d'électeur, que quatre ans après la ratification de la paix générale.

Sont exceptés des dispositions ci-dessus ceux des ci-devant nobles qui ont été membres de la première législature & de la convention nationale, ainsi que ceux qui sont actuellement du corps législatif, ou qui, depuis le premier août 1792 & avant le 20 vendémiaire de l'an 4, ont exercé des fonctions publiques au choix du peuple, de la nature de celles ci-dessus désignées, ou fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république.

Tout ci-devant noble qui exerceroit une des fonctions ci-dessus désignées, sera tenu d'y renoncer vingt-quatre heures après la publication de la présente loi.

Celui qui continueroit à les exercer après l'expiration de ce délai, sera banni à perpétuité du territoire de la république; le séquestre sera posé sur ses biens, & ne sera levé que lorsqu'il aura justifié par un certificat de l'ambassadeur ou envoyé de la république auprès de la nation chez laquelle il se sera retiré, qu'il est sorti du territoire français.

S'il rentre, il encourt les peines prononcées par la loi du 19 fructidor contre les émigrés.

Le directoire exécutif est chargé de nommer sans délai aux places qui deviennent vacantes dans les tribunaux, en vertu de l'article 2 de la présente loi. Les administrateurs qui y sont compris seront remplacés suivant le mode déterminé par la constitution & les lois.

Divers membres ont été entendus, & la suite de la discussion ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 vendémiaire.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution d'hier, portant qu'il sera célébré une pompe funèbre à l'occasion de la mort du général Hoche.

Sur le rapport de Lepescheur, il adopte également celle

du 9 fructidor, qui annule les opérations des assemblées communales de Tremblay & de Vieq, département de Seine & Oise.

Une troisième résolution est aussi approuvée, sur le rapport de Bordas. Cette résolution met des fonds à la disposition de la commission des inspecteurs pour l'achèvement du palais définitif du conseil des 500.

Brival, au nom de la commission chargée d'examiner la résolution du 4^e jour complémentaire, qui rapporte la loi du 17 fructidor, contenant des mesures extraordinaires de police pour la commune de Vendôme, présente son rapport au conseil. Cette loi, dit Brival, est une dépendance de celle du 21 floréal, contenant des mesures de police extraordinaires pour la commune de Paris. Vous avez abrogé la loi du 21 floréal; vous ne pouvez refuser d'abroger celle du 17 fructidor. — La résolution est approuvée.

Rallier, partageant l'opinion du rapporteur de la commission, pense que l'article VII de la résolution fournit aux émigrés un moyen frauduleux de rentrer dans les Colonies Françaises, & qu'en ne précisant point assez les véritables délits, on s'expose à absoudre des coupables & à condamner des innocens.

Il demande s'il est possible de regarder comme émigré le malheureux colon qui, forcé de s'embarquer précipitamment, a été obligé par les dangers de la mer, de chercher un asyle sur un sol ennemi. Il demande s'il est possible de regarder comme émigré, celui par exemple, qui, fuyant la partie du Nord, s'est réfugié dans celle de l'Ouest.

Le général Lavaux qui, comme on s'en souvient, a fait la guerre à Saint-Domingue, rappelle au conseil une multitude de faits qui prouvent qu'il faut soigneusement distinguer les simples fugitifs des véritables émigrés qui n'ont quitté la colonie qu'en haine de la révolution, & sur-tout de la liberté générale. Ces émigrés ont constamment porté les armes contre les troupes républicaines; on leur a souvent fait grâce, & cependant, dès qu'ils en retrouvoient l'occasion favorable, ils reprennent les armes, & se joignent aux Espagnols & aux Anglais contre les patriotes. Souvent, rentrés dans leurs propriétés, protégés par les loix, & dans le calme le plus profond, ces hommes vindicatifs quittoient tout-à-coup leurs foyers, sur les instigations des Anglais ou des Espagnols, & recommençoient les hostilités. Les étrangers avoient la perfide politique de placer toujours ces émigrés en avant, de manière que lorsque les troupes républicaines faisoient des prisonniers, c'étoient presque toujours des émigrés français.

Ils ont plusieurs fois quitté leurs habitations de leur propre mouvement; ils se sont unis volontairement aux ennemis étrangers; ils n'y étoient nullement obligés pour fuir des dangers personnels. Ils ne peuvent être considérés comme fugitifs; ce sont des émigrés dont la haine pour la république ne s'éteindra jamais, & qui pourroient appeler sur la colonie de nouvelles calamités.

Lavaux vote contre la résolution. Le conseil la rejette.

M É M A.